CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM Principal de 2ème classe)

SESSION 2025

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY, Madame Marie-Christine GRAVELEAU

TEXTES DE REFERENCE

Décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles,

Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2e classe des écoles maternelles,

Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois desagents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

INTRODUCTION

La dernière session du concours d'ATSEM Principal de 2ème classe s'est tenue en 2024 et a été organisée par le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne (77) pour la Région d'Ile-de-France.

Pour la session 2025, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'organise en convention avec le CIG de la Petite Couronne, le CDG de la Seine et Marne (77) et le CDG de l'Yonne (89).

Sur l'ensemble du territoire, 26 centres de gestion étaient organisateurs de ce concours en 2025 dont 1 en Outremer :

Centres de gestion des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de l'Aube (10), des Bouches-du-Rhône (13), du Calvados (14), du Doubs (25), de l'Eure (27), de la Haute Garonne (31), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille-et-Vilaine (35), de l'Isère (38), de Loire-Atlantique (44), du Loiret (45), du Maine-et-Loire (49), de la Manche (50), de Meurthe et Moselle (54), de l'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67) , du Haut-Rhin (68), du Rhône et de la métropole de Lyon (69), de la Savoie (73), de la Somme (80), de Mayotte (976) et Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (78).

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ont été élaborés par le service pédagogique du département concours du CIG de la Grande Couronne.

I - LES MISSIONS D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois de catégorie C au sens du 1er alinéa de l'article 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :
- d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (échelle C2 de rémunération),
- d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (échelle C3 de rémunération).

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
Ils appartiennent à la communauté éducative.
Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de

restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

II - LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'ATSEM principal de 2ème classe, est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Petite Enfance », nouvelle appellation « Accompagnement Educatif Petite Enfance ».

À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :

- Aux père ou mères de 3 enfants et plus.
- Aux sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.
- Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte des activités syndicales des candidats soumises aux dispositions de l'article L.212-1 du code général de la fonction publique,

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

III - SYNTHÈSE CHIFFRÉE DE LA SESSION 2024 (pour mémoire)

Session organisée par le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne (77).

Voies	Nb. De postes ouverts	Nb. De candidats autorisés à participer	Nb. De candidats présents à l'épreuve écrite	Seuils d'admissibilité	Nb. De candidats admissibles	Seuils d'admission	Nb. De candidats admis
Externe	396	2 760	2 126	08,75 / 20	617	10,75 / 20	396
Interne	198	707	551	10 / 20	332	12,17 / 20	208
Troisième concours	66	61	50	09 / 20	26	10 / 20	21
TOTAL	**660**	**3 528**	**2 727**		**975**		**625**

Pour cette session 2024, le taux de réussite (par rapport au nombre de candidats présents à l'épreuve écrite) était de 23 % et le taux de couverture des postes de 95 %.

IV - LES PRINCIPALES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA SESSION 2025

Le décret n°2025-360 du 18 avril 2025 a porté inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des ATSEM, pour une durée de 5 ans.
Concours externe, de 60% des postes au moins à **30 % des postes au plus,**
Concours interne, de 30% des postes au plus à **60 % des postes au moins,**
Troisième concours, 10% des postes ont été maintenu,

La période d'inscription a été prolongée de 4 semaines. Elle a dont été fixée du 2 avril 2025 au 4 juin 2025 et la validation de l'inscription, du 5 au 12 juin 2025.

Tous les candidats déjà inscrits au concours d'ATSEM principal de 2e classe au moment de la parution de ce décret ont été informés via la plateforme d'inscription aux concours de cette inversion.

Répartition des postes par concours pour la session 2025

Concours externe (30 % des postes au plus)	Concours interne (60 % des postes au moins)	Troisième concours (10 % des postes au plus)	TOTAL
149	324	25	498

Pour cette session 2025, 162 postes de moins ont été déclarés par les collectivités territoriales, ce qui a conduit à moins 25 % de postes ouverts par rapport à la session 2024.

2 446 candidats se sont inscrits à cette session, 1 535 au concours externe, 836 au concours interne et 75 au troisième concours.

Après instruction, 235 dossiers de candidature étaient irrecevables ou ont été annulés. **2 211 candidats ont été autorisés à participer,** soit 90 % de dossiers recevables comme suit :
- 1 400 au titre du concours externe
- 755 au titre du concours interne
- 56 au titre du troisième concours

1 527 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité, soit un taux de présence de 69%.

V - PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

1 - Répartition femmes – hommes

- 1 510 femmes, soit 99 %
- 17 hommes, soit 1 %

2 - Répartition par âge des candidats

- 21 candidats ont moins de 20 ans, soit 1 %
- 305 candidats ont entre 20 et 29 ans, soit 20 %
- 535 candidats ont entre 30 et 39 ans, soit 35 %
- 461 candidats ont entre 40 et 49 ans, soit 30 %
- 205 candidats ont 50 ans et plus, soit 14 %

La candidate la plus jeune a 17 ans, elle est inscrite au concours externe, la candidate la plus âgée a 65 ans, elle est inscrite au concours externe, et la moyenne d'âge tous concours confondus est de 39 ans.

3 - Origine géographique

Pour cette session, 71 % des candidats sont originaires de l'Ile-de-France, soit 1 091 candidats. 436 candidats sont originaires de régions, soit 29 %, dont 9 sont issus des départements d'outre-mer.
Il faut préciser que ces statistiques sont réalisées à partir des adresses personnelles des candidats indiquées lors de leur inscription.

4 - Niveau de diplôme pour les candidats du concours externe (rubrique renseignée par les candidats lors de leur inscription au concours)

- 1 % des candidats n'ont pas renseigné cet item, soit 13 candidats
- 1 % des candidats indiquent ne pas possédez de diplômes, soit 5 candidats
- 8 % des candidats bénéficient de la dérogation 3 enfants, soit 84 candidats
- 71 % des candidats déclarent avoir un niveau 3 (BEP, CAP), soit 692 candidats
- 15 % des candidats déclarent avoir un niveau 4 (BAC), soit 147 candidats
- 2 % des candidats déclarent avoir un niveau 5 (BTS, DEUG) soit 15 candidats
- 2 % des candidats déclarent avoir un niveau 6 (Licence, Maîtrise) soit 20 candidats
- 0 % des candidats déclarent avoir un niveau 7 (DEA, DESS) soit 2 candidats

90 % des candidats du concours externe, déclarent avoir au moins un diplôme de niveau 3 (niveau requis pour accéder à ce concours).

5 - Préparation au concours

- 14 % des candidats inscrits déclarent ne pas avoir suivi de préparation auprès d'un organisme public ou privé, soit 217 candidats
- 8 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT, soit 117 candidats
- 1 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNED, soit 13 candidats
- 62 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation personnelle, soit 950 candidats
- 15 % des candidats inscrits n'ont pas renseigné la rubrique concernée, soit 230 candidats.

9% des candidats se sont engagés dans une démarche de préparation encadrée auprès du CNFPT ou du CNED.

VI - BILAN DES ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mercredi 8 octobre 2025 à l'Espace Jean Monnet à Rungis.

Des dispositions particulières ont été prises pour les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuves (1/3 temps supplémentaire, mise à disposition de matériel spécifique, agrandissement du sujet, composition dans une salle seule...). 14 candidats étaient convoqués (13 pour le concours externe, et 1 pour le concours interne).
100% des candidats pour qui ces aménagements ont été prévus se sont présentés à ces épreuves, soit 14 candidats.
Pour le concours externe, une épreuve écrite d'admissibilité :

- **Réponse à vingt questions à choix multiple sur des situations concrètes** habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

(Durée : 45 minutes, Coefficient : 1).

La correction des QCM, après anonymisation, a été externalisée et exécutée d'une manière automatisée par data scan.

Pour le concours interne et le troisième concours, l'épreuve écrite d'admissibilité est identique :

- **Série de trois à cinq questions** appelant des **réponses courtes ou sous forme de tableaux** posées à partir d'un **dossier succinct** remis aux candidats portant sur des **situations susceptibles d'être rencontrées** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

(Durée : 2 heures, Coefficient : 1).

Le dossier de 14 pages comportait 4 documents qui portaient sur :
- La sieste
- Le tri des déchets
- Les fonctions exécutives de la petite enfance
- Les troubles DYS

Les questions :
- 5 questions dont 1 question de calcul sans document en appui
- 15 sous questions

Les attendus :

- Des questions de compréhension des documents
- Des questions de compréhension des tableaux
- De l'expression écrite

La correction des copies a été réalisée par des binômes après anonymisation des copies.

Trois candidats du concours interne ont porté un signe distinctif sur leur copie, à savoir leur nom et prénom dans le corps de la copie. Par conséquent, et conformément aux règles en vigueur, ces trois candidats ont été exclus du concours.

COMMENTAIRES DES CORRECTEURS pour l'épreuve de questions des concours interne et troisième concours

L'épreuve de questions des concours interne et troisième concours, est jugée globalement adaptée au niveau attendu et permet d'évaluer les compétences essentielles pour le métier d'ATSEM.
Les correcteurs ont trouvé les thématiques pertinentes, et des documents accessibles avec des exercices variés.

Les questions qui ont posé le plus de difficultés aux candidats concernent les questions portant sur les fonctions exécutives, les questions sur les déchets ainsi que les questions sur les DYS.

Les correcteurs conseillent aux candidats de prendre connaissance des annales ainsi que des notes de cadrage pour se familiariser avec le format des sujets et répondre aux attentes de l'épreuve. Ils doivent également s'entrainer régulièrement à la rédaction pour acquérir le rythme, la concision et l'aisance nécessaires le jour J.

Pendant l'épreuve, les candidats doivent s'appuyer sur les documents pour répondre avec méthode et étayer leurs réponses.

ANALYSE DES NOTES DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE POUR LES 3 VOIES DE CONCOURS

Voies	Nb. De postes ouverts	Nb. De candidats admis à concourir	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Note la + basse / 20	Note la + haute / 20	Nb. De notes éliminatoires < 5/20	Nb de notes ≥ à 10	Moyenne / 20
Externe	149	1 396	978	00	17,50	7	800	11,59
Interne	324	729	525	03,75	19,50	3	471	14,11
Troisième concours	25	55	24	05,38	19,38	0	21	14,15
TOTAL	**498**	**2 180**	**1 527**	**00**	**19,50**	**10**	**1 292**	**13,28**

Moyennes générales du concours : 13,28/20

- Externe : 11,59/20
- Interne : 14,11/20
- Troisième concours : 14,15/20

Les résultats confirment que la majorité des candidats ont réussi à atteindre la moyenne.

Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

Le jury réuni le 16 décembre 2025, au vu des résultats, après en avoir délibéré, a fixé le seuil d'admissibilité des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - session 2025, de la manière suivante :

Concours	Nb. de postes ouverts	Nb. de candidats admis à concourir	Nb. de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Taux de présence	Seuils d'admissibilité /20	Nb. de candidats admissibles
EXTERNE	149	1 396	978	70%	12	489
INTERNE	324	729	525	72%	11	439
3e CONCOURS	25	55	24	44%	11,50	21
TOTAL	**498**	**2 180**	**1 527**	**70%**	**/**	**949**

Le jury a déclaré 949 candidats admissibles.

VII - PROFIL DES CANDIDATS ADMISSIBLES

1 - Répartition femmes – hommes

- 938 femmes, soit 99 %
- 11 hommes soit 1 %

2 - Répartition par âge des candidats

- 7 candidats ont moins de 20 ans, soit 1 %
- 192 candidats ont entre 20 et 29 ans, soit 20 %
- 339 candidats ont entre 30 et 39 ans, soit 36 %
- 301 candidats ont entre 40 et 49 ans, soit 32 %
- 110 candidats ont 50 ans et plus, soit 11 %

La candidate la plus jeune a 18 ans, elle est inscrite au concours externe, la candidate la plus âgée a 64 ans, elle est inscrite au concours interne, et la moyenne d'âge tous concours confondus est de 39 ans.

3 - Origine géographique

645 candidats sont originaires de l'Ile-de-France, soit 68 %. Les 304 autres candidats sont originaires de régions, soit 32 %.
Il faut préciser que ces statistiques sont réalisées à partir des adresses personnelles des candidats indiquées lors de leur inscription.

4 – Niveau de diplôme pour les candidats du concours externe (rubrique renseignée par les candidats lors de leur inscription)

- 2 % des candidats n'a pas renseigné cet item, soit 11 candidats
- 8 % des candidats bénéficient de la dérogation 3 enfants, soit 40 candidats
- 0,4% des candidats déclarent n'avoir aucun diplôme, soit 2 candidats
- 68 % des candidats déclarent avoir un niveau 3 (BEP, CAP), soit 326 candidats
- 18 % des candidats déclarent avoir un niveau 4 (BAC), soit 86 candidats
- 2 % des candidats déclarent avoir un niveau 5 (BTS, DEUG) soit 12 candidats
- 2 % des candidats déclarent avoir un niveau 6 (Licence, Maîtrise) soit 11 candidats
- 0,2 % des candidats déclarent avoir un niveau 7 (DEA, DESS) soit 1 candidat

90 % des candidats du concours externe, déclarent avoir au moins un diplôme de niveau 3 (niveau requis pour accéder à ce concours).

5 - Préparation au concours

- 13 % des candidats inscrits déclarent ne pas avoir suivi de préparation auprès d'un organisme public ou privé, soit 128 candidats
- 9 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT, soit 89 candidats
- 1 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNED, soit 8 candidats
- 65 % des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation personnelle, soit 612 candidats
- 12 % des candidats inscrits n'ont pas renseigné la rubrique concernée, soit 112 candidats.

10 % des candidats déclarent avoir suivi une formation auprès du CNED ou du CNFPT.

VIII – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours s'est déroulée les 12, 13, 14, 15, 19, 20 et 21 janvier 2026 dans les locaux de Centrex-Exatech à Noisy-le-Grand.

Pour auditionner les 949 candidats admissibles, 72 groupes d'examinateurs ont été composés :

- 1 jury plénier composé de 6 membres pour auditionner les candidats du troisième concours,
- 71 groupes d'examinateurs, composés de 3 membres pour auditionner les candidats des concours externe et interne.

L'épreuve orale d'admission du concours externe

Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

(Durée : 15 minutes, Coefficient : 3).

L'épreuve orale d'admission du concours interne et du troisième concours

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel (ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve).
Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé. Coefficient : 3).

COMMENTAIRES DES GROUPES D'EXAMINATEURS AYANT AUDITIONNE LES CANDIDATS

Points forts constatés

- Profils : Bonne motivation générale et attitude bienveillante des candidats.
- Compétences professionnelles : Maîtrise des réalités quotidiennes (hygiène, sécurité, besoins de l'enfant) et bonne compréhension de la double hiérarchie.

Les principales faiblesses

- Une lecture trop succincte de la note de cadrage de l'épreuve orale
- Une culture territoriale insuffisante
- Un exposé peu structuré et des réponses trop courtes

Recommandations aux futurs candidats

Pour optimiser les chances de réussite, le jury préconise de suivre les pistes suivantes :

- Suivre une préparation formalisée et lire impérativement la note de cadrage de l'épreuve orale
- Préparer l'exposé en parfaite adéquation avec la voie de concours choisie (interne, externe ou troisième concours).
- Renforcer la culture territoriale et la sécuriser.
- Travailler l'expression orale
- Développer la curiosité professionnelle et l'autonomie

ANALYSE DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Voies	Nb. de postes ouverts	Nb. De candidats présents à l'épreuve orale	Note la + basse / 20	Note la + haute / 20	Nb. De notes éliminatoires < 5/20	Nb. de notes ≥ à 10
Externe	149	475	01,25	20	18	339
Interne	324	731	01,25	20	19	386
Troisième concours	25	21	05	18	0	15
TOTAL	**498**	**927**	**01,25**	**20**	**37**	**640**

LES MOYENNES GENERALES PAR VOIE DE CONCOURS (ÉCRIT + ORAL)

Concours externe : 12,74 / 20
Concours interne : 13,15 / 20
Troisième concours : 13,13 / 20

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Pour chacune des voies de concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admis.

Le jury, réuni le 10 février 2026 après avoir pris connaissance des notes provisoires proposées par les groupes d'examinateurs de l'épreuve orale d'admission, a constaté qu'un certain nombre de candidats présentaient des moyennes identiques, ce qui pouvait avoir pour conséquence de ne pas pourvoir l'ensemble des postes mis aux concours.

Le jury a ainsi décidé de procéder à une mesure de péréquation des notes provisoires proposées par les groupes d'examinateurs de l'épreuve orale d'admission.

A cet effet, le jury a procédé à une analyse comparative des rapports d'évaluation de huit candidats sur la base des commentaires relatifs aux connaissances professionnelles.

Cette opération de péréquation a été effectuée par le jury souverain, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Dans l'objectif de pourvoir le plus grand nombre de postes, le jury a décidé le transfert des postes suivants :

- 13 postes du troisième concours vers le concours externe
- 62 postes du concours interne vers le concours externe

IX - RÉSULTATS D'ADMISSION

Concours	Nb. de postes ouverts	Nb. de candidats admis à concourir	Nb. de candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Seuils d'admissibilité /20	Nb. de candidats admissibles	Nb. de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuils d'admission /20	Nb. de candidats admis
Externe	149	1 396	978	12	489	475	13,50	254
Interne	324	729	525	11	439	431	12,25	262
Troisième concours	25	55	24	11,50	21	21	12,75	12
TOTAL	**498**	**2 180**	**1 527**		**949**	**927**		**498**

Le jury a déclaré 498 candidats admis.

- Le taux de couverture est de : 100 %
- Le taux de réussite est de : 23 % compte tenu du nombre de candidats autorisés à participer

X - PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

1 - Répartition femmes – hommes

- 491 femmes, soit 99 %
- 7 hommes, soit 1 %

2 - Répartition par âge des candidats

- 3 candidats ont moins de 20 ans, soit 1%
- 95 candidats ont entre 20 et 29 ans, soit 19 %
- 194 candidats ont entre 30 et 39 ans, soit 39 %

- 154 candidats ont entre 40 et 49 ans, soit 31%
- 52 candidats ont 50 ans et plus, soit 10 %

La candidate la plus jeune est âgée de 20 ans et est inscrite au concours externe, la candidate la plus âgée a 64 ans, elle est inscrite au concours interne et l'âge moyen des candidats, toutes voies de concours confondus est de 39 ans.

3 - Origine géographique

- 303 candidats sont originaires de l'Ile-de-France, soit 60 %
- 195 candidats sont originaires de régions, soit 40 %,

Il faut préciser que ces statistiques sont réalisées sur les adresses personnelles des candidats indiquées lors de leur inscription.

4 - Niveau de diplôme pour les candidats du concours externe (rubrique renseignée par les candidats lors de leur inscription

- 2 % des candidats n'ont pas renseigné cet item, soit 7 candidats
- 2% des candidats déclarent n'avoir aucun diplôme, soit 11 candidats
- 6 % des candidats bénéficient de la dérogation 3 enfants, soit 30 candidats
- 65 % des candidats déclarent avoir un niveau 3 (BEP, CAP), soit 323 candidats
- 19 % des candidats déclarent avoir un niveau 4 (BAC), soit 95 candidats
- 5 % des candidats déclarent avoir un niveau 5 (BTS, DEUG) soit 24 candidats
- 1 % des candidats déclarent avoir un niveau 6 (Licence, Maîtrise) soit 7 candidats
- 1 candidat déclare avoir un niveau 7 (DEA, DESS)

5 - Préparation au concours

- 12 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT, soit 60 candidats
- 1 candidat déclare avoir suivi une préparation auprès du CNED
- 64 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation personnelle, soit 317 candidats
- 13 % des candidats déclarent ne pas avoir suivi de préparation, soit 64 candidats
- 11 % des candidats n'ont pas renseigné la rubrique concernée, soit 56 candidats

CONCLUSION GENERALE

L'épreuve d'admissibilité du concours d'ATSEM s'avère globalement adaptée et pertinente pour évaluer les compétences professionnelles attendues.
Une préparation renforcée, axée sur l'exploitation rigoureuse des notes de cadrage, l'étude des annales et un entraînement régulier à l'écrit, permettra aux futurs candidats d'améliorer leur méthode, leur concision et leur maîtrise des exigences du métier

L'épreuve orale d'admission quant à elle, met en évidence de réels atouts chez les candidats, portés par une solide motivation, une bonne compréhension de la double hiérarchie et une maîtrise concrète du quotidien professionnel.
Toutefois, les lacunes identifiées — notamment en matière de culture territoriale, de structuration de l'exposé et d'appropriation des notes de cadrage — nécessitent un effort ciblé.

Pour y remédier, le jury invite les candidats à suivre les pistes de travail suivantes :

- **Avant l'épreuve :** Prendre connaissance des annales et des notes de cadrage pour se familiariser avec le format des sujets et les attendus de l'épreuve. S'entraîner régulièrement à la rédaction pour acquérir le rythme, la concision et l'aisance nécessaires le jour J.
- **Préparation et positionnement :** Suivre une préparation formalisée, lire impérativement la note de cadrage de l'épreuve orale, et préparer l'exposé en parfaite adéquation avec la voie de concours choisie (interne, externe ou troisième concours).
- **Approfondissement des compétences :** Renforcer la culture territoriale et les notions de sécurité, tout en développant la curiosité professionnelle et l'autonomie.
- **Pendant l'épreuve :** S'appuyer rigoureusement sur les documents du dossier pour répondre avec méthode et étayer ses réponses, accorder une attention particulière à l'expression orale, à la gestion du stress, ainsi qu'à la qualité de l'orthographe.

Des candidats de bon niveau pour cette session. Peu de candidats avec des lacunes rédhibitoires pour l'exercice des missions.

Fait à Versailles le 29 juin 2026
La Présidente du jury

Marie-Christine GRAVELEAU
Adjointe au maire
Ville de Palaiseau